CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

OPINION

DE

DENTZEL,

Député du département du Bas-Rhin, membre du Conſeil des Anciens,

Sur la réſolution du 9 vendémiaire an 7, relative à l'impôt ſur le tabac.

Séance du 21 brumaire an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

CHARGÉ par ma correſpondance particulière de préſenter au Conſeil les réclamations des départemens du Rhin ſur la réſolution du 9 vendémiaire an 7 ſoumiſe à vos délibérations, relativement à l'impôt ſur le tabac,

Je me ſuis dépouillé de ce caractère de prévention qui ſe lie ſi naturellement, & malgré nous, à la proſpérité particulière du lieu qui nous a vu naître. Je me ſuis élevé à la hauteur de mon miniſtère; & j'ai ſenti que, pour obtenir votre attention & mériter votre aſſentiment, je ne devois vous préſenter que des vues générales, qui puſſent s'adapter à tous les temps, à tous les lieux, à tous les départemens que votre ſollicitude doit embraſſer.

Si, dans les conſidérations que je dois vous offrir, je ſuis contraint d'employer plus ſpécialement les localités qui environnent le Rhin, c'eſt parce qu'elles me ſont connues de la manière la plus particulière, la plus ſpéciale, & ſous cet aſpect du moins j'ai quelques droits à votre confiance. Je dois le répéter, ne voyez pas en moi, citoyens collègues, le député de l'un de ces départemens. Je me propoſe d'examiner la réſolution qui vous eſt préſentée, en homme d'état, c'eſt-à-dire, dans ſes rapports avec les lois fondamentales de notre conſtitution, & enſuite dans ſes rapports avec la proſpérité du commerce qui peut ſeule aſſurer celle de la République.

Déja, dans la dernière ſeſſion, membre de la commiſſion que vous aviez chargé d'examiner la réſolution portant un impôt de 10 millions ſur le commerce & la fabrication du tabac, je fus forcé de prendre la parole dans la diſcuſſion qui s'éloigna de l'opinion de cette commiſſion.

Elle avoit demandé le rejet de la taxe de 5 décimes par kilogramme, comme exorbitante en elle-même, & injuſte par l'inégalité des matières qu'elle frappoit pourtant également.

Je n'ai vu dans les opinions émiſes à cet égard que cet eſprit public, plus fortement frappé de nos beſoins, que profondément pénétré de nos reſſources . . . . Et moi auſſi, citoyens collègues, je reconnois la néceſſité des impôts. L'univers entier, frappé de ſtupeur, contemple avec admiration la marche rapide & triomphante de nos armées. Les glaces du Nord, les ſables brûlans de l'Afrique,

les déserts de l'Asie, n'ont pu les ralentir. Quatorze armées victorieuses, après avoir donné au territoire français l'étendue que son importance lui prescrit, nous permettent de nous livrer enfin à l'heureux espoir de la paix du continent : mais, d'un autre côté, la perfide Albion, invoquant le secours des puissances lointaines, présente, à notre courage une nouvelle carrière de dangers ; que dis-je ! de lauriers & de gloire que nous ne pouvons moissonner qu'avec de nouveaux sacrifices. Deux cent mille combattans ont été demandés, ils sont sous les armes ! . . . . Il faut de l'argent, & ce peuple généreux qui ne regrette pas la vie pour conserver sa liberté compte pour rien le sacrifice de sa fortune. C'est à vous, c'est à nous à économiser ce dévouement généreux, en dirigeant avec prudence l'emploi de l'une & de l'autre.

Nous marchons entre deux écueils ; les ennemis de la République prennent différentes voies pour l'anéantir. Les uns affectent une popularité perfide, s'appitoient sur les malheurs du peuple, se refusent à tous les impôts ; ils cherchent à décourager le gouvernement, qui gémit lui-même, avant nous, sous l'empire de la nécessité qui le contraint à vous en demander ; ils s'efforcent de soulever contre lui l'indignation de ce peuple généreux, qui ne peut connoître tous ses besoins. Les autres, au contraire, arborant un patriotisme imposteur, demandent des impôts onéreux, des impôts exagérés, &, attachant à leurs projets des formes destructrices de la liberté pour les rendre plus odieux, tendent au même but par des voies opposées.

Pour nous, citoyens collègues, étrangers aux passions des uns & des autres, ce ne sera point en vain que la constitution nous a placés au-dessus de la chaleur qui accompagne presque toujours la nouveauté des premières discussions ; nous apporterons dans celle-ci ce calme réfléchi, cette maturité profonde, fruits de la méditation & du résultat des opinions publiques.

Nous reconnoissons tous la nécessité des impôts, & en

A 2

particulier de celui auquel le tabac peut & doit être assujetti ; mais j'ai déja à cet égard exprimé mon opinion, en observant que l'idée d'une patente spéciale, indiquée par moi dans la dernière séance, & goûtée par plusieurs bons esprits, étoit peut-être le moyen le plus simple, le plus heureux, & le plus propre à concilier l'intérêt individuel avec l'intérêt du trésor public.

Il nous faut des impôts, mais de ceux qui donnent des résultats fixes & prochains, & non pas des spéculations mobiles & lointaines ; il faut que ces impôts servent d'activité à l'industrie, au lieu de la décourager ; il faut enfin sur-tout proscrire sans ménagement tous ceux qui seront présentés sous le cortége odieux de ces formes monarchiques qui ont appelé la révolution en France.

Il ne me reste qu'à prouver, ainsi que je l'ai avancé, que l'impôt présenté par la résolution soumise à votre examen est, d'un côté, diamétralement opposé à la lettre & à l'esprit de la constitution ; que, de l'autre, il est subversif du commerce, destructif de l'industrie nationale & de la prospérité de la République ; & qu'enfin il porte avec lui le caractère d'inquisition monarchique, qui est intolérable dans un gouvernement républicain.

L'article V porte que « tout fabricant de tabac paiera » une taxe spéciale à raison de 4 décimes par kilogramme » pour le tabac en poudre & en carotte, & 2 décimes 4 » centimes pour le tabac à fumer ; »

Que « les tabacs actuellement existans en magasin paie» ront la même taxe. »

D'abord, la constitution garantit formellement à tous les citoyens le libre exercice de leur commerce & de leur industrie ; & l'impôt sur le tabac ne peut se concilier avec la liberté de le cultiver & de l'importer. Le droit de manipuler & de vendre soi-même la denrée qu'on a recueillie est-il moins une propriété que le droit de cultiver telle plante plutôt que telle autre ? Le cultivateur est-il moins le maître des fruits que du sol ? Quelle contradiction

étrange ! Eh quoi ! vous permettez, vous encouragez la culture d'une plante qui nous avoit rendus jusqu'à ce jour tributaires de l'étranger, &, comme si l'on regrettoit l'heureuse indépendance qu'elle nous assure, on écrase ce fruit du poids d'un impôt qui en détruit les avantages.

D'abord, cet impôt n'est point en proportion avec la valeur & la nature de l'objet qui doit le payer ; &, dans tous les départemens du Rhin, par exemple, qui l'ont naturalisé sur le territoire français, il s'élève à plus de 50 pour cent de sa valeur réelle.

D'un autre côté, l'impôt est injuste, en frappant également sur le tabac en poudre & sur celui en carotte ; il assujettit, sans distinction, les uns & les autres au droit uniforme de 4 décimes par kilogramme, tandis que la division de la matière doit nécessairement subir une modification dans l'assiette de l'imposition, puisque cette même matière, sous les deux espèces, est devenue susceptible d'un prix différent.

Mais cette injustice est encore plus révoltante dans la disposition qui condamne à la même taxe les tabacs actuellement existans en magasin.

Et s'il est prouvé que l'impôt est exorbitant pour les tabacs à fabriquer, comment s'est-on flatté d'en faire faire l'avance pour ceux existans ?

Comment un père de famille, un fabricant qui aura dans ses magasins six mille quintaux de deux sortes fabriqués depuis plusieurs années, & dont les fonds sont stérilisés, pourra-t-il payer, sur-le-champ & d'avance, la somme énorme de 120,000 fr. ? Auroit-il fait cultiver cette plante, auroit-il fait cette fabrication, s'il eût été prévenu qu'elle seroit soumise à une pareille taxe ? Est-il de la loyauté du gouvernement de donner ainsi à des lois bursales un effet rétroactif ? & le propriétaire malheureux, que vous réduirez au désespoir, n'auroit-il pas le droit de détruire à vos yeux mêmes cette fatale propriété qui devient par vos lois la cause de sa ruine ? N'aura-t-il pas le droit d'arra-

cher de ſon champ cette plante moderne, qui, repouſſée du territoire français, ira refleurir chez l'étranger, en fuyant pour jamais une terre inhoſpitalière qui aura méconnu ſes bienfaits ?.... Eh puiſſe encore la perte de cette branche intéreſſante de notre commerce n'être pas ſuivie de la déſertion d'une foule de familles qu'elle alimentoit dans ſa culture, & qui iront tranſporter leurs bras & leurs talens chez les ennemis de la gloire & du nom français !....

Nous ſentons tous la néceſſité d'encourager, de favoriſer les progrès de l'induſtrie nationale. Nous avons aſſez étonné l'univers du ſuccès de nos armes..... Il faut lui donner le grand exemple de la proſpérité qui accompagne le règne de la liberté.... Mais il n'eſt point de proſpérité publique ſans le maintien, ſans la conſervation, ſans le reſpect des propriétés individuelles. La véritable richeſſe des nations conſiſte dans ſes productions & dans ſon induſtrie. Si nous entravons les unes ou les autres, nous appauvriſſons l'Etat en ſupprimant une portion de ſes richeſſes.

Oui, citoyens collègues, il faut la plus grande liberté poſſible à l'agriculture & au commerce, & la réſolution qui vous eſt préſentée, les détruit tous deux à la fois.

Plus vous éleverez le prix de vos tabacs indigènes, plus vous aſſurerez à vos voiſins, à vos rivaux, un écoulement avantageux des leurs chez nous, & l'épuiſement de votre numéraire, dont la ſortie ſeroit la conſéquence immédiate & néceſſaire.

D'un autre côté, ce nouveau ſyſtême ne tend à rien moins qu'à créer de nouveaux délits ; & ſi les armées de la gabelle, les peines les plus ſévères, les galères, la mort même, n'ont pu empêcher la contrebande dans la France courbée ſous le poids de l'eſclavage, penſe-t-on qu'elle ſoit moins fréquente chez un peuple qui a goûté les prémices de la liberté ? Comment parviendra-t-on à la réprimer aujourd'hui que nos démarcations ſemblent en quelque ſorte la favoriſer, et qu'il eſt devenu impoſſible de ſurveiller nos frontières ? Couvrirez-vous les rives du Rhin & les vaſtes limites du

territoire français d'avec la Hollande, de vos généreux défenſeurs? Leur ferez-vous tourner leurs armes victorieuſes contre leurs propres foyers, pour aſſurer le monopole nouveau que l'on veut introduire? Et quand ils ſeroient aſſez avilis pour nous obéir, c'eſt en vain que nous aurions ainſi dénaturaliſé leur glorieux emploi, en transformant les vainqueurs de l'Italie, les conquérans de la liberté, les pacificateurs de l'univers, en *gabelous* : ne ſait-on pas qu'en moins d'une heure tous ces obſtacles ſeroient franchis?

Ne ſait-on pas qu'en *ſix* heures de temps on peut introduire dans la République la conſommation d'une année entière? Les facilités ſont même ſi connues, & les opérations de fraude ſi peu diſpendieuſes, que la contrebande s'y fait avec aſſurance & garantie, au moyen d'une foible prime de 10 pour 100.

Que devient, dans cette hypothèſe, la ſpéculation du produit que l'on ſe propoſe dans l'établiſſement de l'impôt? N'eſt-on pas forcé de convenir qu'il ſera abſolument nul ſans ceſſer d'être odieux & vexatoire?

La queſtion qui nous occupe eſt une des plus importantes de celles qui puiſſent être préſentées dans cette ſeſſion. Quelles que ſoient à cet égard les opinions de quelques-uns de nos collègues, je ne crains pas d'avancer qu'aujourd'hui l'uſage du tabac eſt devenu en quelque ſorte un beſoin de première néceſſité, ſur-tout pour la claſſe des citoyens les moins aiſés. C'eſt cette claſſe reſpectable qui en conſomme le plus, parce qu'elle eſt la plus nombreuſe. L'agrandiſſement de notre territoire, dirigé préciſément vers les contrées du Nord, ajoute encore à cette conſommation en embraſſant les peuples chez leſquels la culture & la fabrication du tabac, abſolument libres & affranchies de tous droits, ont invité tous les citoyens à en uſer, & en ont rendu l'habitude preſque générale.

Sous cet aſpect, je ne vous préſente point ici les réclamations de quelques individus qui combattent l'intérêt général par leur intérêt particulier : c'eſt une partie eſſentielle

de la population françaiſe, c'eſt une multitude de familles intéreſſantes, c'eſt une foule d'agriculteurs paiſibles, de fabricans induſtrieux, une foule d'ouvriers, de femmes & d'enfans tous employés utilement, qui s'oppoſent à ce que leur exiſtence leur ſoit enlevée.

Ils ont pu, ils ont dû compter ſur les promeſſes ſolemnelles que nous leur avons faites de protéger, d'encourager, de ſecourir leur induſtrie; nous les avons ſpécialement invités à cultiver le tabac, & ils ſont parvenus à nous procurer, du produit de notre propre ſol, au-delà des ſept huitièmes de notre conſommation; & c'eſt lorſque nous leur devons l'inappréciable avantage de n'être plus, à cet égard, tributaires de l'étranger, que nous allons les forcer, par un impôt déſaſtreux, d'arracher cette plante précieuſe, ou du moins d'en négliger & abandonner entièrement la culture!

Et ſi les ſeules circonſtances de la guerre ont fait porter les tabacs étrangers à des prix très-élevés malgré l'heureuſe concurrence des tabacs indigènes, que ſera-ce lorſque nous aurons perdu ces derniers, & que, forcés d'établir toute notre conſommation ſur les premiers, nous nous ſerons mis à la diſcrétion abſolue de ce même étranger, qui calculera notre dépendance d'après nos beſoins?

Et daignez y réfléchir, citoyens collègues, tous les calculs adoptés au Conſeil des Cinq-Cents, & qui ont fait paſſer la réſolution que nous examinons, portent ſur une baſe incertaine & vicieuſe. On a trouvé le produit de 10 millions en partant des renſeignemens de la conſommation ſur les tabacs territoriaux; mais je vous ai démontré que l'impôt portoit l'alarme, le découragement & le déſeſpoir dans le ſein des agricoles & des fabricans: dès-lors la culture & la fabrication diſparoiſſent de l'intérieur, & l'impôt reſte ſans aſſiette.

Il y a plus, & par une conſéquence immédiate, en adoptant l'impôt, vous agiriez préciſément en raiſon inverſe de l'intérêt national, puiſque vous favoriſez d'autant l'introduction des tabacs étrangers, qu'il faudroit au contraire

pouvoir réduire aux moindres termes. Et que l'on ne craigne pas de perdre sur la perceptiondes droits attachés à l'importation des tabacs étrangers, je rends hommage à la sagesse de cet impôt, dont la base est appuyée sur la justice, puisqu'il a pour objet de faire entrer en concurrence les tabacs nationaux moins recherchés. Mais si enfin l'impôt sur l'importation devenoit caduc, ce seroit alors la preuve acquise que cette branche de commerce étranger est tombée, & c'est vers ce but que nous devons marcher; c'est lui qui constitue le véritable intérêt général dont le fisc ne doit être que le résultat. Le commerce national est la véritable source de la prospérité publique; & loin de soumettre notre tabac territorial à des impôts qui en entraveroient la culture, favorisons au contraire de toute notre puissance les plantations précieuses que nous possédons dans nos colonies & à Saint-Domingue, & bientôt l'Amérique aura perdu, sous ce rapport, cette supériorité, cette prépondérance qu'elle ne doit qu'aux erreurs de l'Europe.

L'article VI de la résolution que nous examinons défère aux administrations municipales le droit d'estimer la quantité de tabac que fabrique par an chaque fabricant. « Cette » estimation sera déterminée d'après les renseignemens » qu'elles pourront avoir suivant les localités, & principale- » ment d'après les procédés, le nombre & l'espèce de ma- » chines employées à la fabrication. »

Par l'article VIII, « Tout propriétaire ou dépositaire de » tabacs fabriqués sera tenu, dans les quinze jours de la » publication, de faire à l'administration de canton la dé- » claration de la quantité & de l'espèce de tabac qu'il a » en magasin ».

Je ne prétends point d'abord, & c'est ici que je réclame votre attention particulière; je ne prétends point, dis-je, citoyens collègues, faire germer dans cette enceinte des soupçons sur l'impartialité, l'intégrité, qui sans doute présideroient aux opérations de ces administrations; je n'insinuerai point que leur indulgence ou d'autres petites consi-

dérations locales pourroient dicter leurs estimations, & faire évanouir les produits de l'impôt. . . Mais, d'une part, les formes proposées sont immorales : en exposant un fabricant, un débitant, à vous faire des déclarations de leurs possessions, vous les placez entre leur conscience & leurs intérêts ; & si pour sauver leurs intérêts ils mentent à leur conscience, ne sera-ce pas la rigueur de vos lois qui aura provoqué ce mal moral ? Et comment ferez-vous revivre dans des cœurs que vous aurez ainsi dégradés, l'intérêt sacré de la patrie & les vertus, sans lesquels il n'est point de gouvernement démocratique.

Vous chargez vos administrations municipales de visiter les ateliers, les magasins, leurs ustensiles ; mais cette mesure est impolitique. Voulez-vous faire de vos municipaux, qui doivent jouir d'une considération qui doit être la seule récompense de leurs travaux, des inspecteurs de mécanisme, des contrôleurs de douaniers & de gardes de tabac, que l'opinion publique a frappés du cachet de la défaveur & même de l'avilissement.

D'ailleurs comment supposer, sans des données mathématiques, que des administrations municipales puissent apprécier l'activité annuelle de nombreuses machines, outils & ustensiles, dont la majeure partie est de rechange, c'est-à-dire, destinés à attendre quelquefois très-long-temps leur tour de service ? D'un autre côté, la multiplicité de ces machines est-elle toujours la preuve de l'étendue du commerce de celui qui les possède ? & l'homme industrieux, qui saura fabriquer avec une moindre quantité, devra-t-il se soustraire à l'impôt pour en surcharger celui qui aura dans ses magasins une plus grande quantité de machines, dont il s'étoit approvisionné dans des temps plus heureux ? D'ailleurs ignore-t-on que tout individu peut, à la rigueur, fabriquer du tabac chez lui, & presque sans frais. Un morceau de toile grossière & un bout de corde sont tout ce qu'il faut pour former une carotte de tabac, même de celui dit *Saint-Vincent ;* une rape achève l'ouvrage & le réduit

en poudre. Les presses n'ont été imaginées que pour accélérer l'opération, perfectionner le travail, & flatter l'œil du consommateur. Quel est l'ouvrier intelligent qui voudra se livrer à la recherche de nouvelles machines, qui osera essayer de nouveaux procédés, si vous assujettissez à l'impôt les découvertes de son génie créateur ?

Forcée de reconnoître l'insuffisance de ces données, l'administration municipale, pour asseoir son estimation, sera-t-elle contrainte de recourir à la commune renommée ? Mais n'est-ce pas ouvrir le champ le plus vaste à l'intrigue, aux dénonciations serviles, à la corruption enfin ?

Par l'article X, « l'administration de canton est autorisée à faire tout ce qu'elle jugera convenable pour s'assurer des magasins & dépôts existans de tabacs fabriqués, & de la vérité des déclarations qui lui auront été faites, pourvu toutefois qu'elle écarte les formes vexatoires & contraires aux droits des citoyens. »

Je ne voudrois, citoyens collègues, que la simple lecture de cet article pour vous convaincre de l'impossibilité de l'adopter. Il renferme évidemment deux dispositions contradictoires qui s'excluent l'une par l'autre.

Dans la première, l'administration de canton est investie d'un pouvoir sans bornes ; & tandis que la constitution a si sagement renfermé chacune de ses autorités dans un cercle de puissance qu'elle ne peut dépasser sans encourir la forfaiture, la crainte de perdre quelques foibles parties d'une perception extraordinaire a fait déférer à toutes les municipalités de la République une autorité permanente que le salut de l'Etat pourroit seul justifier en la rendant passagère & instantanée.

En vain dans la seconde disposition on exige qu'elles écartent les formes vexatoires & contraires aux droits des citoyens ; ces expressions génériques, insérées d'après coup, sont l'aveu le plus formel de l'inconstitutionnalité de la première.

Jamais le législateur ne doit se mettre à la merci des

pouvoirs qu'il eſt forcé de créer ; jamais il ne doit ſe réduire à implorer leur indulgence, & l'invitation que l'on fait ici aux municipalités d'écarter la vexation, la provoque de la manière la plus irréfléchie, en déclarant toute l'impuiſſance de celui qui la défend.

Ecartons en effet les mots, & voyons les choſes. Comment l'adminiſtration municipale pourra-t-elle s'aſſurer de l'exiſtence des magaſins & dépôts de tabac fabriqué, & de la ſincérité des déclarations qui lui auront été faites ? Il n'eſt qu'un moyen, un ſeul : c'eſt de vérifier par elle-même, par ſes yeux, l'exiſtence de ces magaſins, de ces dépôts, c'eſt-à-dire, de faire des *viſites domiciliaires*. Eh bien ! citoyens collègues, voilà le véritable mot que le Conſeil des Cinq-Cents n'a pas cru devoir écrire ; & comme c'eſt l'*ultimatum* de notre conſtitution, le reſte ſacré de notre liberté, il a cru y ſuppléer en autoriſant l'adminiſtration municipale à faire tout ce qu'elle jugera convenable.

Ah ! ſans doute il a raiſon ; & dès qu'il entroit dans ſes principes d'autoriſer les municipalités à violer l'aſyle des citoyens pour s'aſſurer de l'exiſtence d'un volume de tabac au-deſſus de cinquante kilogrammes, qui devroit à l'Etat une ſomme de 20 francs, il a pu, il a dû les autoriſer à faire tout ce qu'elles jugeroient convenable, & leur laiſſer un pouvoir illimité, indéfini & ſans bornes.

Je le répète à regret ; mais la force de la vérité m'entraîne : cette foible invitation de ménager, d'écarter les formes vexatoires & contraires aux droits des citoyens, ne détruit point, que dis-je ? n'affoiblit pas, n'atténue pas l'autorité monſtrueuſe & deſpotique que renferme le mot *tout*, accordée par la première partie.

Ce que vous n'accorderiez pas au pouvoir exécutif, concentré dans cinq perſonnes, dont la moralité, les principes, vous ſont très-particulièrement connus ; à cinq individus qui n'ont d'exiſtence phyſique, politique & morale, que ſous l'égide tutélaire de la liberté publique, dont ils ſont les p emiers miniſtres, pourriez-vous l'accorder à ſix mille

municipalités de canton, composées chacune de plusieurs citoyens, & formant ensemble au moins quatre-vingt mille hommes? Qui de nous oseroit répondre du civisme, du républicanisme d'un si grand nombre d'hommes épars sur toute la surface du territoire français?

Et, d'un autre côté, où s'arrêtera cette inquisition odieuse qui sera souvent provoquée par la haine, & exécutée par la cupidité? . . . Comment pourra-t-on connoître tous les dépôts, quand toutes les parties de la République, toutes les cités, toutes les communes, toutes les maisons, seront autant de points à visiter; quand la matière de la fraude sera sous la main de chaque particulier, quand enfin on a tout le peuple entier à surveiller individuellement? Les agens du fisc seront autorisés à vérifier les livres de commerce de tous les fabricans, & ces révélations forcées sont-elles compatibles avec la liberté du commerce? ne compromettent-elles pas essentiellement le crédit du négociant, qui repose essentiellement sur le secret de sa situation intérieure?

Et si dans les renovations périodiques auxquelles les municipalités sont assujetties, les élections prochaines apportoient des ennemis de la République, quelles armes redoutables n'aurions-nous pas mises dans leurs mains contre les vrais patriotes! . . . . Je ne veux pas approfondir cette idée, citoyens collègues; le passé doit instruire l'avenir: mais je ne donnerai jamais mon assentiment à des lois qui, en foulant ainsi aux pieds les principes fondamentaux du pacte social, & la base essentielle de la charte constitutionnelle, nous replongeroit bientôt dans les horreurs de l'anarchie, ou dans les inconvéniens, non moins graves, du despotisme municipal.

Enfin vous avez déja rejeté un premier projet tendant à l'imposition de cinq décimes par kilogramme. Vous avez fait justice d'un autre plus odieux encore, s'il est possible, puisqu'il avoit l'impudeur de recréer la ferme ancienne avec ses abus surannés, d'établir une vente exclusive, un mono-

pole national dont le premier effet devoit être la ſpoliation entière de toutes les propriétés de ceux qui exercent le même genre de commerce ; car on ſent bien qu'il n'eſt dans la République aucun négociant, aucun fabricant en état de ſoutenir la concurrence du gouvernement : & comment a-t-on oſé, au milieu des ruines encore éparſes de la monarchie renverſée, nous propoſer de rétablir la plus odieuſe de ſes inſtitutions ? Le miniſtère anglais, ſiégeant parmi nous, eût-il conçu un projet plus conforme à ſes intérêts, plus ennemi des nôtres ?

Eh bien ! je ne vois dans la réſolution préſentée qu'une tranſaction, ſi j'oſe ainſi m'exprimer, avec ce monſtrueux projet. Leurs auteurs ont renoncé à la vente excluſive ; mais ils ont gardé ce ſyſtême inquiſitionnaire, qui traîne à ſa ſuite cette armée mercantille, opprobre du gouvernement qui l'emploie, & ſi juſtement abhorrée du citoyen qui eſt forcé d'en ſupporter la préſence.

Prenons-y garde, l'impôt préſenté eſt la première pierre de l'édifice de la fiſcalité monarchique. Si celle-là eſt adoptée, je ne vois pas pourquoi nous ne rétablirions pas ſur-le-champ les aides, les tailles, taillons, recrues & ſubſiſtances, les gabelles, les cinq groſſes fermes, les élections & les cours des aides.

Et ſi, ce qui ne ſera jamais, ces projets inſenſés des royaliſtes déhontés ſe réaliſoient, quelle eſt l'odieuſe impoſition encore à rétablir d'après cela ?

Pardonnez, citoyens collègues, d'avoir rappelé à cette tribune le ſouvenir déplorable de cette foule de mots barbares, à chacun deſquels étoit attaché le premier chaînon des fers de la ſervitude françaiſe. Ce n'eſt pas aux mots que nous devons faire la guerre, c'eſt aux choſes, aux abus enfin ; & ſous quelques termes, quelques dénominations que l'on oſe les reproduire, nous devons nous empreſſer de les proſcrire.

Depuis plus d'un an on nous fatigue de ces diſcuſſions pour obtenir un impôt qui rempliſſe ſur le tabac les dix

millions que l'on veut faire ſupporter à cette plante. Si notre poſition du jour ne commandoit pas des ſacrifices extraordinaires, je m'oppoſerois à toutes impoſitions ſur le commerce, les arts & l'induſtrie, parce que je ne puis les regarder que comme des calamités; mais puiſque nos beſoins excèdent le produit de nos contributions, il eſt ſans doute de notre devoir de procurer au gouvernement les ſecours qu'il attend de nous. Nous trouverons plus que ces dix millions dans l'aſſiette d'une patente ſpéciale calculée ſur la nature & l'étendue du commerce de chaque fabricant, en conſervant, en élevant même, ſi l'on veut, le droit d'importation des tabacs étrangers; mais loin de conſentir à aucun impôt direct ſur la culture & la fabrication de la feuille indigène, je deſirerois au contraire bien formellement que l'état de nos finances nous permît d'accorder des primes d'encouragement à l'exportation.

Cette idée a été apperçue dans la réſolution que nous examinons; mais comme une bonne loi ne peut pas ſortir d'un principe faux & erroné, de même cette idée de prime, comme elle eſt conçue, au lieu de favoriſer l'exportation la rendroit impoſſible.

L'article XX porte « qu'il ſera accordé à la ſortie des » tabacs fabriqués, tant en poudre qu'en carotte, les » deux tiers du droit payé à la fabrication. »

N'eſt-il pas évident qu'en ne reſtituant que les deux tiers, & retenant l'autre tiers, tout l'avantage reſtera aux fabriques étrangères, qui, ne payant rien, nous mettront dans l'impoſſibilité de ſoutenir leur concurrence?

Toute l'économie politique d'un gouvernement bien conſtitué ne doit-elle pas tendre ſans ceſſe à l'agrandiſſement de ſes relations commerciales, à l'exportation de ſon ſuperflu, ou à l'échange enfin de ſes denrées & de ſon induſtrie contre l'or des nations rivales? Mais, ſi la retenue du tiers de l'impoſition élève notre marchandiſe au-deſſus du prix de celle de l'étranger, comment pouvons-nous eſpérer qu'il en traitera? & combien cette obſervation

acquiert plus de poids, lorsqu'on réfléchit que nos tabacs, par leur infériorité constante, exigent des sacrifices particuliers qu'il nous importe essentiellement de rendre plus faciles !

Il est indubitable que les grands manufacturiers, ceux sur-tout qui continuent les établissemens de la ci-devant ferme, ont le plus grand intérêt à ce que la résolution soit admise.

Leurs grandes fortunes & les ressources immenses qu'ils trouvent dans leurs associations avec des capitalistes aussi riches qu'eux, ne leur font point craindre l'impôt projeté. Ils peuvent l'acquitter, & ils l'acquitteroient sans diminuer, sans ralentir leurs entreprises, bien assurés de se récupérer de leurs avances ; car ils savent que les nombreuses fabriques qui existent dans les départemens du Nord, du Rhin, de la Belgique & des pays conquis, toutes d'une moindre importance & dénuées de ces secours puissans, sont dans l'impossibilité de payer cette taxe, & qu'elles seroient forcées de cesser leurs travaux.

Malgré leur débit énorme, ils envient celui de ces fabriques, & leur industrie d'autant plus précieuse, qu'elle active une infinité de bras, & que la modicité des prix de leurs tabacs met ceux-ci à la portée du consommateur indigent qui ne peut payer 6 francs & plus pour un kilogramme de tabac étranger.

Parvenus à se délivrer de cette concurrence, ces opulens entrepreneurs, maîtres, par leurs grands moyens, & de l'achat des feuilles étrangères, & du produit de la culture nationale, exerceroient un monopole d'autant plus lucratif, qu'ils fixeroient à leur gré le prix de leurs tabacs, ou en régleroient la qualité à la convenance de leur cupidité.

Si la résolution appliquoit à la fabrication des tabacs étrangers un impôt proportionné à leur valeur comparée à celle des tabacs indigènes, on les verroit, nul doute, faire cause commune avec ces concurrens dont la ruine leur est au moins indifférente ; mais cette taxe, assise également sur

la fabrication de tous les tabacs, n'eſt rien pour eux en raiſon de leur miſe dehors qu'elle augmente, à peine de la dixième partie, tandis qu'elle atteint les deux tiers du prix d'achat des feuilles du Haut & Bas-Rhin, tel qu'il eſt aujourd'hui; que, dans les temps ordinaires, elle le ſurpaſſeroit d'un tiers, & ſouvent de la moitié.

Ils s'intéreſſent peu à l'exportation du numéraire pour le ſolde des tabacs étrangers; ils ſe ſoucient moins encore de l'exportation des tabacs indigènes, qui fait entrer le numéraire des étrangers : ils ne conſidèrent que leur bénéfice aſſuré par cet impôt.

Cet expoſé mérite d'être pris en conſidération par le Conſeil des Anciens, dont la ſageſſe, toujours guidée par les principes de la liberté garantie par la conſtitution, ne ſauroit ſanctionner une meſure deſtructive d'une induſtrie précieuſe dont la conſervation eſt liée à des motifs de la plus haute importance.

L'étranger, amoureux de notre ciel & de nos mœurs, plein du préſage de nos proſpérités, hâte de ſes vœux l'affermiſſement de notre liberté; il marque déja parmi nous la place qu'il choiſira pour exercer ſes talens, ou pour jouir de ſa fortune. Combien de fabriques ſont projetées! combien il s'en élevera, dès qu'au retour de la paix, l'induſtrie nationale pourra développer tous ſes moyens & toute ſon activité!

Mais, ſi des lois fiſcales opèrent la deſtruction d'une branche de culture & de fabrication nationale, échappée à la tourmente des temps orageux de la révolution, quel augure pour cet étranger qui médite ſon établiſſement en France! Ne renoncera-t-il pas à ſes deſſeins ? Ainſi la réſolution produiroit trois grands inconvéniens : elle priveroit pluſieurs départemens d'un avantage inappréciable dont ils jouiſſent; elle priveroit la République entière d'avantages dont l'eſpoir eſt fondé; elle priveroit enfin le tréſor public de ces reſſources qui ne ſont jamais mieux aſſurées que par la proſpérité du commerce.

Il eſt de l'eſſence d'une légiſlation éclairée, & d'un gouvernement ſage, de ſeconder ſes efforts ſans bleſſer ſa liberté.

Il importe à la proſpérité publique que l'exportation du produit de nos manufactures ſoit encouragée ; qu'aucun impôt ne frappe ſur la main-d'œuvre, aucun ſur les capitaux qui alimentent les fabriques : car elles ſont, ainſi que les arts, liées aux deſtinées des nations ; elles créent leurs richeſſes, leur bonheur, leur puiſſance ſolide, leur véritable gloire.

Je terminerai cette diſcuſſion par une obſervation qui ne vous échappera pas. Les tabacs étrangers en feuille ne ſont aſſujettis qu'à des droits *de* 20 *&* 30 *francs* par quintal pour tous droits d'importation ; & nos tabacs indigènes ſont impoſés à 25 *&* 40 *francs par quintal.* Ainſi, d'après la réſolution propoſée, il eſt démontré qu'il faut renoncer à la culture & à la fabrication du tabac en France ; puiſqu'en lui ſuppoſant une valeur intrinſèque, une qualité égale à celui de l'étranger, ce qui n'eſt pas, il eſt frappé d'une impoſition plus forte que celui-ci.

Et que deviendra l'impôt, que deviendront tous les calculs faits ſur ſes produits ſuppoſés, lorſque la matière impoſable aura diſparu du ſol du territoire français ? J'eſpère que l'on ne répétera plus l'erreur qui a avancé que ſa culture ocfritoit les terres & leur étoit nuiſible. J'oſe atteſter au Conſeil la propoſition diamétralement contraire : non-ſeulement les tabacs ſont à la plupart de nos départemens du Levant & du Nord ce que les vignes ſont à ceux du Midi, c'eſt-à-dire leur plus riche production ; mais même nous poſſédons des terres dans ces premiers départemens qui ne peuvent être avantageuſement utiliſées que par la culture du tabac. Il ne ſéjourne que trois mois ſur la terre, & il eſt reconnu que les champs, même les plus médiocres, qui en ont porté, ſont quatre à cinq ans enſuite marqués par la fécondité, la richeſſe & la beauté de leurs moiſſons.

Les nations, jalouſes de nos reſſources & de notre proſpérité, ont, dans tous les temps, fait leurs efforts pour nous enlever cette précieuſe branche de commerce. Ce ſont elles qui dictoient ces traités honteux, ces marchés clandeſtins qui affermoient à des traitans ſans pudeur le droit excluſif de vendre en France les tabacs étrangers. Ce ſont elles qui dictoient ces lois barbares qui puniſſoient de peines infamantes & par la perte de la vie, celui qui oſoit, par ſon travail & ſon induſtrie, enrichir ſon pays de cette production importante. Elles peuvent ſourire encore à la lecture de nos débats en voyant les efforts que l'on fait pour nous rendre de nouveau leurs tributaires. Le Conſeil eſt là...

Je vote pour le rejet de la réſolution.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Frimaire an 7.